

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les riverains actuels du Chemin de la Cuse vont bientôt pouvoir bénéficier de la réalisation d'un réseau d'assainissement sous le Chemin de la Cuse.

La mise en place de ce collecteur public sera effectuée par le District de l'Agglomération Nancéienne aux environs de Décembre 1980.

Les riverains demandant le branchement de leurs immeubles au collecteur public ont reçu des devis du District.

C'est à ce propos que les riverains concernés ont saisi la Commune pour que celle-ci prenne à sa charge une partie du coût de la réalisation de ces travaux de raccordement traversant le domaine public jusqu'en limite de propriété.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar de ces demandes :

- des participations forfaitaires aux frais d'installation ont été versées par les riverains en 1966,
- un précédent a été créé, résultant d'une décision du Conseil Municipal, en date du 24 Mars 1972, concernant la prise en charge par la Commune des travaux de réalisation de l'assainissement de la rue de Secours jusqu'en limite de propriété.

Il conviendrait donc en l'espèce que la Commune prenne à sa charge la partie du branchement à l'égout située sur le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif de ces travaux qui s'élèveraient à 3 000 F T.T.C. par branchement.

Les riverains concernés à ce jour sont au nombre de 2 :
M. CHYNECK et M. ANCEL.

La charge que la Commune aurait à supporter s'élèverait à 6 000 F T.T.C., ce prix étant indicatif. Il sera réajusté en fonction des travaux réellement réalisés ainsi que des prix en vigueur à la date d'exécution.